



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE  
-----000000-----  
DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (DPAF)  
-----000000-----  
PROGRAMME CADRE DES INTERVENTIONS DU FIDA EN MILIEU RURAL AU BENIN (ProCaR)  
-----000000-----

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU MARAICHAGE PHASE D'EXTENSION (PADMAR-E)  
-----000000-----

05 BP : 504 COTONOU Tél : (229) 21 35 22 61, FAX : (229) 21 35 22 89, 61 65 62 28 ; E-mail : [procarbenin@gmail.com](mailto:procarbenin@gmail.com) ; [procar@procarbenin.org](mailto:procar@procarbenin.org)

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

**Objet :** Recrutement d'un(e) consultant(e) individuel(le) chargé des audits environnementaux du PADMAR

**(RELANCE)**

Références du marché : **PI\_PADMAR\_90304**

N°. 483 /2024/ProCaR/C/RAF/CH-PADMAR-E/RPM

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au Plan de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche publié sur le SIGMaP le 6 mai 2024.
2. La République du Bénin représentée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, a obtenu un crédit du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), pour le financement partiel de la phase d'extension du Projet d'Appui au Développement du Maraîchage (PADMAR-E) du Programme Cadre des Interventions du FIDA en Milieu Rural au Bénin (ProCaR). Le ProCaR a l'intention d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer des paiements au titre des marchés de prestations intellectuelles pour le recrutement d'un(e) consultant(e) individuel(le) chargé des audits environnementaux du PADMAR
3. Les prestations comprennent :
  - ✓ *De façon générale, il s'agira d'évaluer le niveau de conformité du projet par rapport aux exigences environnementales et sociales du FIDA applicables au projet ainsi que la réglementation nationale en vigueur.*
  - ✓ *Il s'agit spécifiquement de :*
    - *Apprécier le niveau d'avancement de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (CGES) des projets du ProCaR ;*

- *Évaluer le degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales du FIDA et les bonnes pratiques en matière de production maraîchère, d'aménagements hydroagricoles, d'installation d'unités de transformation agro-alimentaire ;*
- *Évaluer l'efficacité et l'effectivité des mesures du CGES et du PMPP ;*
- *Évaluer le niveau d'information/communication donnée aux parties prenantes, ainsi que le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;*
- *Identifier les non-conformités, les écarts, les insuffisances d'une part, et les bonnes pratiques d'autres part ;*
- *Faire des recommandations pour des mesures correctives.*

4. Le délai de réalisation de la mission est de trente (30) jours ouvrables.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (les qualifications du candidat dans le domaine des prestations, notamment les diplômes, les références professionnelles concernant l'exécution de marchés analogues à travers les attestations de bonne fin d'exécution et/ou des contrats antérieurs). Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de trois (03) candidatures sont reçues, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres consultants en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires, la procédure en vue de compléter la liste.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection figurant au point 8 du présent avis.
7. Le classement sur la liste restreinte sera établi sur la base de l'analyse des curricula vitae des candidats. Le candidat ayant présenté le meilleur curriculum c'est-à-dire le candidat le plus qualifié sur la base des expériences acquises et du nombre de marchés/prestations analogues sera classé premier et invité à négocier le marché. En cas d'échec des négociations avec ce dernier, le candidat classé 2<sup>ème</sup> sera invité à son tour à la négociation et ainsi de suite.

L'autorité contractante exigera, la soumission d'une proposition technique et financière, préalablement à la négociation.

8. La présélection tiendra compte des critères ci-après :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Note pour le critère</b>	<b>Sous critères d'évaluation et note</b>	<b>Moyens de preuve à fournir par le candidat</b>
1. Niveau d'étude en rapport avec la	[25]	- Avoir un BAC + 4 ou un BAC+5 en Science de l'environnement (Spécialiste en Evaluation	Diplôme, certificat, attestation (copie



mission		environnementale et sociale, Géographe – environnementaliste ou agro- environnementaliste); (20 points)  - Avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) <i>(5 points)</i>  <b>0 point si le diplôme, certificat, attestation (copie légalisée) n'est pas fournie</b>	légalisée)
2. Nombre d'années d'expériences générales à partir des premières expériences du consultant dans le domaine de l'étude	[30]	*Disposer d'au moins dix (10) ans d'expériences générales en évaluation environnementale et Sociale des Projets du secteur agricole (30 points) à raison de 3 points par année d'expériences ;  <i>0 pt pour expérience non prouvée</i>	Copies légalisées des attestations de travail/bonne fin d'exécution ou preuves d'expériences correspondantes
3. Nombre d'expériences spécifiques dans le domaine de la mission	[45]	Avoir réalisé :  Au moins quatre (04) missions en matière d'études d'impact environnemental et social, de mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociales, de contrôle et de surveillance environnementale et sociale de projets agricoles des Partenaires Techniques et Financiers (PTF); ( <i>à raison de 2 points par mission justifiée</i> ) ; <i>0 pt pour expérience non prouvée.</i>  Au moins trois (03) mission d'audit environnemental et social de projets financés par des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ( <i>à raison de 9 points par mission justifiée</i> )  <i>0 pt pour expérience non prouvée.</i>  <b>L'expérience d'élaboration d'instruments de sauvegarde environnementale sur financement du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) sera un atout.</b>	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
Point total	100 pts		

9. La note minimale requise pour être présélectionné est de 70 points sur 100.

**En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le consultant ayant réalisé plus de missions spécifiques et ayant des expériences d'élaboration d'instruments de sauvegarde environnementale sur financement FIDA sera privilégié.**



10. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA, Tél (+229) 21 35 22 89/61 65 62 28 ; Email : procarbenin@gmail.com et prendre connaissance des documents de présélection audit Secrétariat, les jours ouvrables aux heures suivantes : 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 17 heures 00 (heure locale : GMT+1).

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et précisant, le cas échéant, la mission pour laquelle ce dernier candidate.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 09/09/.....2024. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR au 1<sup>er</sup> étage, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA, Tél (+229) 21 35 22 89/61 65 62 28.

12. Les manifestations d'intérêts sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique de l'original scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Secrétariat du ProCaR/Cellule passation des marchés du ProCaR au 1er étage, sis à Agonkanmey (GODOMEY), route de l'IITA** au plus tard le 20/09/.....2024 à 10 heures 00 (GMT+1). *Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.* Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après **Salle de réunion du ProCaR sis au 1<sup>er</sup> étage à 10 h 30 minutes** (heure locale de Cotonou, GMT+1).

13. Les candidats peuvent introduire un recours devant la Responsable Passation des Marchés ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de la présente manifestation d'intérêt pour des actes ou décisions leur créant de préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé au Secrétariat du ProCaR.

Ce recours doit évoquer la violation de la réglementation des marchés publics dénoncée.

Ce recours doit être exercé dans les trois (03) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou soit au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive du Coordonnateur du ProCaR.

La décision du Coordonnateur du ProCaR doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse du Coordonnateur du ProCaR ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics est notifiée au Coordonnateur du ProCaR pour ampliation.

Godomey, le 06 SEPT 2024



Le Coordonnateur du ProCaR

Dr Ir Sikirou Alabi OLOULOTAN